

# **Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 4 juin 2020**

## **20h00**

**Tous les membres élus sont présents.**

### **1. Fonctions avec délégations des adjoints**

#### **Premier adjoint. M. Jean-Louis Rebichon**

##### **Administration / Personnel / Gestion communale**

- Organisation et fonctionnement des services publics communaux –
- Gestion du personnel communal (planning, fiches de poste, organisation du travail)
- Relation et relais avec les associations locales –
- Des règles de vie
- Gestion de la salle des fêtes – Club house – Règlements
- Organisation des cérémonies
- Relation avec les communes voisines

#### **Deuxième adjointe : Mme Corinne Mougey**

##### **Action Sociale, Vivre autrement**

- Gestion des actions en faveur des aînés : Gouter des anciens, bons Noel
- Réflexion autour du développement d'une structure d'accueil
- CCAS
- Réflexion marché, trocs, covoiturage ...

##### **Communication, Développement numérique, informations municipales**

- Elaboration du flash info + Gazette
- Gestion du site – FaceBook ...
- Organisation des rencontres citoyennes : réunions publiques, vœux
- Réflexion et développement communication commune
- Gestion du numérique : abonnements, accès, matériel
- Suivi du déploiement de la fibre

#### **Troisième adjointe. Mme Magali Ferciot**

##### **Education / Enfances / Jeunesse**

- Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance
- Affaires scolaires : locaux, petits travaux, affaires courantes sur le village
- **SIVU : Syndicat intercommunale à valeur Unique** : Gestion conjointe sur les 3 villages de l'école, la restauration scolaire, le périscolaire

- **PROJET d'ECOLE intercommunale**

**Fleurissement / Décorations du village**

### ***Quatrième adjoint : M. Pascal Bandi-Marchand***

**Urbanisme / PLU / Voirie / Travaux / Sécurité**

- Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme –
- Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLU
- Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux, du cimetière et de l'éclairage public
- Programmation des travaux d'entretien des routes communales –
- Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), modification de la circulation suite à une demande de raccordement, ...) –
- Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...) –
- Numérotation et dénomination des voies
- Acquisition Bâties et terrains (Gestion du patrimoine immobilisés et fonciers)

## **2. Répartitions des commissions**

### **Commissions fixes**

#### **Finances : Rapporteur Monsieur le Maire Jean Fried**

Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs)

- Examen des demandes de subventions
- Gestion de la dette et des emprunts
- Recherche de subventions
- Ouverture des plis ?

#### **Environnement, bois : Rapporteur Monsieur Daniel Boegli**

**Membres :** **Daniel** – Jean – Gino – Jean Michel + 3 externes (ouverte au public)

- Gestion du bois et des espaces verts communaux –
- Préservation et valorisation des zones remarquables de la commune - Valorisation du patrimoine historique et des traditions locales.

## Commissions évolutives en fonction des projets

⇒ L'ensemble du conseil municipal a décidé de ne pas établir des commissions immuables sur la durée du mandat. En effet les commissions seront créées en fonctions des projets en cours. Elles seront organisées comme des groupes de travail (**surligné les pilotes du projet**)

- **Job d'été** : M. Jean-Louis Rebichon, Mme Waham-Pecheux, Mme Ferciot, Mme Abramatic Anaïs (établir des critères de sélection et procéder au recrutement )
- **Aménagement cimetièrè** : M Pascal Bandi-Marchand Mme Priscille Roy — M. Jean-Louis Rebichon – M Pellegrini Gino – Mme Jacqueline Gigon– M Jean Fried
- **Fleurissement** : – Mme Magali Ferciot Mme Priscille Roy – Mme Jacqueline Gigon – Mme Abramatic Anaïs (**ouverte au public**)
- **COMITE DES FETES** : (**ouverte au public**)
- **Aménagement Sanitaires Chiens** : Gino – Jean – Pascal -
- **Organisation d'évènements**:
- **A venir** : **Etude pour la rénovation du Temple**

## 3. Attributions allouées à M. Le Maire

[Annexe 1 : Délégations au maire votée en Mai 2014](#)

[Annexe 2 : Code général des collectivités territoriales](#)

Lien sur le texte : [ARTICLE L2122-22](#)

Sont ajoutées les délégations 16, 17 et 26 aux délégations du mandat précédent.

Acceptées par vote à l'unanimité par l'ensemble du conseil

## 4. Indemnités de M. Le Maire et de ses adjoints

De nouvelles indemnités MAIRE / Adjoints basées sur le calcul ci-dessous seront votées au cours du conseil municipal du 4 juin

[Annexe 3 : Régime indemnitaire des maires](#)

	ACTUEL	SELON BAREME 29/12/2019 Commune entre 500 et 999	SELON BAREME 29/12/2019 Commune moins de 500	PROPOSITION / Prorata au nombre d'habitants 750 = base de 500 + moitié de la différence jusqu'à 999	Pour nouveau mandat
--	--------	--	--	---	---------------------

Base maire BRUT	1050,13 €	1567,43 €	991,80 €	1567,43 – 991,80 = 575,63 575,63 / 2 = 287,81	991,80 + 287,81 = 1279,61 €
Base adjoint BRUT	276,14 € = 25% maire	417,17 €	385,05 €	25% de l'indemnité maire	319,90 €

⇒ **Maire : 1279,61€**

⇒ **Adjoints : 319,90€**

Acceptées par vote à l'unanimité par l'ensemble du conseil

## 5. Nominations des représentants au SIVU, et du groupe de travail intercommunal pour la construction de l'école.

**SIVU** : Mme Abramatic Anais – M. Assad **Mourad** – M. Jean Fried – Mme Ferciot Magali – M. Grosclaude Jean-Michel .

**Projet Ecole** : M. Assad **Mourad** – M. Jean Fried – Mme Ferciot Magali- M. Jean-Louis Rebichon – Mme Waham- Pecheux Maud- (Suppléant M. Gino Pellegrini)

Acceptées par vote à l'unanimité par l'ensemble du conseil

## 6. Décisions modificatives Budget

Modification des dépenses imprévues car le montant dépasse le maximum autorisé.

Modification de la section d'investissement afin de permettre l'achat d'un matériel pour l'atelier : remorque tondeuse 1600€ (prix neuf entre 4 et 5 K€) .

Acceptées par vote à l'unanimité par l'ensemble du conseil

## 7. Questions diverses

Les emplois jeunes pour l'été 2020 :

En l'absence de règles de recrutement non établies au préalable, le conseil vote à l'unanimité le recrutement des six candidatures reçues au 4 juin 2020.

## Annexe 1 : Délégations Maire Mai 2014

- absents	2
- exclus	0

Etatent excusés : MM.

**OBJET**  
DELEGATIONS  
CONSENTES AU  
MAIRE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL.

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Etatent absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu, M. a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

4°) M. LE MAIRE EXPOSE QUE LES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ARTICLES L. 2123-22) PERMETTENT AU CONSEIL MUNICIPAL DE DELEGUER AU MAIRE, UN CERTAIN NOMBRE DE SES COMPETENCES.

DANS UN SOUCI DE FAVORISER UNE BONNE ADMINISTRATION COMMUNALE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE, PAR UN VOTE A MAIN LEVEE, POUR LA DUREE DU MANDAT, LES DELEGATIONS SUIVANTES :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prescrire la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges.
- de décider l'aliénation de cré à cre de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir : 5000€.
- d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme,
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

fait en séance, le jour, mois et an ci-dessus



# Annexe 2 : Code général des collectivités territoriales

31/05/2020

Code général des collectivités territoriales - Article L2122-22 | Legifrance



Chemin :

Code général des collectivités territoriales

- ▶ Partie législative
  - ▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
    - ▶ LIVRE 1er : ORGANISATION DE LA COMMUNE
      - ▶ TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE
        - ▶ CHAPITRE II : Le maire et les adjoints
          - ▶ Section 3 : Attributions
            - ▶ Sous-section 2 : Attributions exercées au nom de la commune.

## Article L2122-22

- ▶ Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6
- ▶ Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'allévation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'allévation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;



## Annexe 3 : Régime indemnitaire des maires

### REGIME INDEMNITAIRE DES MAIRES

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 557,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,40
3 500 à 9 999	56	2 139,47	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,69
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63	66	2 567,00
Arrondissements de Marseille et Lyon	72,5	2 819,82	34,5	1 311,84